



Règlement du Concours Bus d'Or 2026

L'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTPF), située 17 rue d'Anjou, 75008 Paris, syndicat professionnel des entreprises de transport public urbain et de transport ferroviaire, organise le concours du Bus d'Or 2026, ouvert aux conducteurs d'autobus des réseaux de France adhérents à l'UTPF, dans le cadre du salon MOBCO.

Article 1 – Comité d'organisation et équipes d'organisation

1.1 Comité d'organisation

Le Comité d'organisation est représentatif de la profession. Il est composé de l'UTPF et de ses principales composantes : AGIR Transport, Keolis, Groupe RATP et ses filiales, Réunir Services, Transdev, ainsi que de l'AFTRAL, de l'OPCO Mobilités, de Klésia et de la FNAUT.

1.2 Comité technique et équipe technique

Le comité technique a la charge de la logistique et de l'ingénierie des épreuves du concours. Il est composé de l'UTPF et de son prestataire, CAP RATP.

L'équipe technique assure le montage, le suivi opérationnel des épreuves et veille au bon déroulement du concours en amont et sur l'ensemble des trois jours.

Article 2 - L'Autorité de Recours

Composée de 6 personnes, l'Autorité de Recours règle les différends entre les concurrents et les juges-arbitres et assure une uniformité de compréhension des règlements. En cas d'égalité, la voix de l'UTPF compte double.

Ses membres sont :

- . Adrien MALFRAY, AGIR Transport
- . Séverine RETAILLEAU, KEOLIS
- . Blandine HARICOT, Groupe RATP et ses filiales
- . Sabine DUVILLE, REUNIR Services
- . Bénédicte NEUMAGER, TRANSDEV
- . Michaël ROYER, UTPF.

L'Autorité de recours peut, si nécessaire, modifier le déroulement des épreuves (fortes intempéries, panne de véhicule ou tout autre événement fortuit). Elle en informe alors l'ensemble des candidats et des juges-arbitres.

Elle siège au complet et rend des décisions sans appel. Toutes les contestations liées au concours relèvent de sa compétence exclusive. Ses membres exercent leur mission en toute impartialité et indépendance.

Article 3 - La souveraineté des juges-arbitres

Les juges-arbitres sont majoritairement des professionnels du secteur du transport. Les volontaires proposés par les membres du comité d'organisation et des réseaux participants sont confirmés officiellement et de manière équitable par les composantes de l'UTPF. Ils sont identifiés par un brassard ou un gilet.

Ils sont ponctuels, disciplinés et à l'écoute des consignes délivrées par l'équipe d'organisation. Ils se doivent de respecter les règles de confidentialité pendant toute la durée

du concours.

Enfin, ils sont disciplinés et discrets pendant l'évolution des candidats, impartiaux dans le relevé des pénalités et se doivent de garder la confidentialité des notations.

Les concurrents doivent se soumettre à leurs décisions et obéir à leurs injonctions.

Si un concurrent entend contester une décision des juges-arbitres, il doit le faire dès la fin de son épreuve, auprès d'un membre de l'équipe d'organisation.

A l'inverse, tout juge-arbitre est habilité à signaler une aide extérieure donnée à un concurrent durant une épreuve.

Dans ces deux cas, l'Autorité de Recours est immédiatement saisie.

Article 4 - Les participants

Le concours du Bus d'Or est ouvert, aux conducteurs d'autobus des réseaux de transport urbain adhérents de l'UTPF. Ils sont titulaires du permis D, de la carte de qualification conducteur, de l'attestation FIMO et de la FCO valides. Sont exclus du concours les formateurs et agents de maîtrise. Les vainqueurs des précédentes éditions du concours du Bus d'Or ne peuvent pas se représenter.

Chaque réseau peut présenter un seul candidat. L'EPIC RATP, étant un groupe composé de plusieurs réseaux en Ile-de-France, est autorisée à présenter deux candidats. Le nombre d'accompagnateurs de chaque candidat est limité à 2 personnes.

Le nombre de candidats est limité à 60, les inscriptions sont prises en compte par ordre chronologique d'inscription. **Les réseaux procédant à leur sélection interne doivent néanmoins s'inscrire au plus tôt pour valider leur ordre d'inscription puis compléter ultérieurement la fiche candidat au plus tard le 20 mai 2026.**

Tout changement de candidat doit être signalé à l'UTPF pour validation avant le 20 mai 2026. Passé ce délai, aucun changement ne sera accepté, sauf arrêt de travail ou situation exceptionnelle dûment justifiée.

La participation du réseau, du candidat et des accompagnateurs est définitivement validée :

- lors de l'inscription en ligne,
- et après le règlement des droits d'inscription.

En cas d'annulation, 30 jours avant le début des épreuves soit le **9 mai 2026, les droits d'inscription sont remboursés.**

À compter du 10 mai 2026, aucun remboursement ne sera effectué. (voir Annexe 3 - conditions générales de vente)

Article 5 – Épreuves

5.1 Principes généraux

L'ensemble des épreuves du concours du Bus d'Or 2026 est conçu, testé et validé par le comité technique et d'organisation. Elles reposent sur un principe commun : chaque candidat débute chaque épreuve avec un capital de 0 point. Toute erreur ou non-conformité entraîne l'attribution de points de pénalité, qui s'additionnent tout au long du concours.

Le classement est établi en fonction du total de points de pénalité, le candidat ayant obtenu le score le plus faible étant le mieux classé.

Pendant les épreuves, le candidat doit conduire en toute sécurité, adopter une position normale au poste de conduite et

respecter strictement les consignes des juges-arbitres et de l'équipe d'organisation.

Toute aide extérieure est strictement interdite et fait l'objet d'une sanction décidée par l'Autorité de recours.

Il est strictement interdit de fumer et d'utiliser un téléphone portable pendant toute la durée des épreuves.

5.2 Déroulement du concours

Le concours du Bus d'Or 2026 se déroule en deux parties :

- **Première partie – Qualifications**
mardi 9 et mercredi 10 juin 2026
Un questionnaire à choix multiples (QCM) et six épreuves pratiques sur piste pour l'ensemble des candidats.
- **Deuxième partie – Finale**
jeudi 11 juin 2026
Une épreuve de conduite en conditions réelles d'exploitation pour les dix candidats finalistes.

5.3 Accueil des candidats

Le mardi 9 juin 2026 à 7h30, les candidats et leurs accompagnateurs sont accueillis sur le site de formation Croizat – RATP.

Après vérification des dossiers, l'UTPF remet à chaque participant un badge et les documents nécessaires au bon déroulement des trois jours de concours.

Chaque candidat procède à un tirage au sort déterminant son numéro de dossard, lequel fixe l'ordre et les horaires de passage aux épreuves des mardi et mercredi.

Le planning communiqué est donné à titre indicatif et peut être ajusté en fonction des contraintes d'organisation. Les candidats doivent impérativement être présents sur le site pendant toute la durée des épreuves. Toute absence entraîne la disqualification.

Le port de la tenue réglementaire du réseau est obligatoire pendant l'ensemble des épreuves.

5.4 Première partie – Qualifications

À l'issue de l'accueil débute la reconnaissance du circuit. Le plan du circuit du Bus d'Or 2026 est distribué et affiché uniquement à ce moment.

5.4.1 Épreuve théorique – Questionnaire à choix multiples (QCM)

Le QCM se déroule en salle, sous le contrôle de l'UTPF, parallèlement à la reconnaissance du circuit.

Avant le début de l'épreuve, des membres de l'Autorité de recours présentent aux candidats l'ensemble des épreuves du concours, rappellent les consignes générales et expliquent les règles applicables.

Le QCM porte notamment sur les thèmes suivants :

- relation de service ;
- environnement ;
- connaissance du transport public urbain ;
- réglementation ;
- prévention des risques ;
- conduite et code de la route.

Les questions sont projetées sous forme de diaporama. Pour chaque question, deux ou trois réponses sont proposées. Une seule réponse est autorisée.

Chaque candidat débute l'épreuve avec 0 point. Toute réponse fautive ou absence de réponse entraîne une pénalité de 10 points.

Tout candidat absent ou arrivant après le démarrage de l'épreuve se voit attribuer la pénalité maximale de 200 points,

sans être exclu des épreuves suivantes.

Seuls les candidats sont admis dans la salle. Le QCM, propriété de l'UTPF, n'est ni corrigé ni restitué aux candidats.

Le barème détaillé figure en annexe 2.

5.4.2 Épreuve de conduite sur piste

Cette épreuve se déroule sur un circuit matérialisé par des obstacles (balises, pneumatiques, etc.) et des flèches directionnelles au sol.

Elle vise à évaluer :

- la qualité de service offerte aux voyageurs (confort, sécurité, accessibilité au point d'arrêt, régularité) ;
- l'adresse et la précision de conduite ;
- l'impact de la conduite en matière d'écoconduite.

Chaque candidat effectue un seul parcours.

Le temps réel de parcours est pris en compte : chaque seconde écoulée correspond à un point de pénalité, auquel s'ajoutent les pénalités liées aux obstacles et aux erreurs de conduite.

5.4.3 Épreuve d'écoconduite

Cette épreuve est couplée à l'épreuve de conduite sur piste.

Un outil embarqué collecte les données informatiques du véhicule et permet d'évaluer notamment :

- le nombre total de tours moteur ;
- la distance totale de freinage ;
- le nombre de ballants ;
- les émissions de CO₂.

La note globale obtenue est convertie en points de pénalité selon le barème en vigueur.

Le barème détaillé figure en annexe 2.

5.4.4 Épreuve d'accessibilité au point d'arrêt

Cette épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à assurer une accessibilité optimale du service, dans le respect des règles de sécurité et des bonnes pratiques professionnelles, notamment à destination des personnes à mobilité réduite.

L'épreuve se déroule sur un point d'arrêt matérialisé sur le circuit et est intégrée au parcours de conduite sur piste.

Le candidat est évalué sur les critères suivants :

- l'approche et le positionnement du véhicule au point d'arrêt (alignement, distance au trottoir, arrêt précis)

La note globale obtenue est convertie en points de pénalité selon le barème en vigueur.

Le barème détaillé figure en annexe 2.

5.4.5 Marche arrière

Le candidat doit accomplir une marche arrière sur un circuit jalonné d'obstacles (balises de différentes couleurs) et faire un arrêt de précision sur une demi-cible matérialisée au sol pour s'arrêter le plus proche possible d'une barre posée sur deux supports sans la faire tomber. L'épreuve est terminée dès l'immobilisation du véhicule suivi du serrage du FAE.

Cette épreuve est chronométrée.

Les points de pénalités sont :

- Le temps de parcours pris en compte est le temps réel
- Les obstacles fixes (touchés, déplacés, écrasés ou tombés)
- Frein de parc non serré en quittant le poste de conduite.
- Le temps limite de manœuvre est fixé à 12 minutes. Au-delà, l'épreuve sera interrompue et le candidat se verra attribuer la pénalité suivante :
temps de parcours + 2000 points (temps dépassé)

Le barème détaillé figure en annexe 2.

5.4.6 Épreuve de maniabilité – Demi-tour

Le candidat effectue un demi-tour délimité par des cônes avec un bus équipé à l'avant d'une coupole contenant un objet, qui ne doit pas tomber.

À l'issue du demi-tour, l'objet doit être déposé dans un réceptacle prévu à cet effet.

Le candidat n'est pas autorisé à descendre du véhicule pour contrôler la position de la coupole.

L'épreuve est chronométrée. Chaque seconde écoulée correspond à un point de pénalité, auquel s'ajoutent les pénalités liées aux obstacles et à la non-réception de l'objet dans le réceptacle.

Les points de pénalités sont :

- Le temps de parcours pris en compte est le temps réel
- Les obstacles fixes (touchés, déplacés, écrasés ou tombés)
- Frein de parc non serré en quittant le poste de conduite.

Le barème détaillé figure en annexe 2.

5.2.7.- Épreuve arrêt de précision, véhicule lancé

Le candidat doit accélérer sur une ligne droite délimitée par des balises et atteindre, à hauteur d'une balise identifiée sur le parcours, une vitesse minimale fixée le matin de l'épreuve. Puis, il doit effectuer un arrêt de précision au centre d'une cible matérialisée au sol. Un seul freinage et un arrêt unique sont autorisés et non pas un freinage en plusieurs fois et une arrivée douce. L'épreuve est terminée dès l'immobilisation des roues du véhicule suivi du serrage du frein d'aide à l'exploitation. La vitesse minimale atteinte au passage devant la balise identifiée valide l'essai.

Un point laser détermine la position exacte du milieu du pare-chocs avant du bus par rapport au centre de la cible au sol et détermine la valeur de la pénalité.

Une vitesse insuffisante au passage de la balise identifiée entraîne la pénalité maximale. L'arrêt hors limite de la cible entraîne également la pénalité maximale.

Ces deux pénalités se cumulent. Les points de pénalité sont :

- le chiffre indiqué par le laser sur la cible ;
- la vitesse insuffisante au niveau de la balise ;
- l'arrêt avant ou après la cible.

Le barème détaillé figure en annexe 2.

5.4.8 Classement général des qualifications

Un classement général est établi le mercredi soir par addition des points de pénalité obtenus lors des six épreuves de qualification.

Les dix candidats totalisant le plus faible nombre de points de pénalité sont qualifiés pour la finale.

En cas d'égalité, les critères de départage sont, dans l'ordre :

1. le moins de points de pénalité à l'épreuve de conduite sur piste ;
2. le moins de points de pénalité aux deux épreuves de maniabilité ;
3. le moins de points de pénalité au QCM.

Les dix finalistes sont annoncés lors de la soirée officielle organisée sur le bateau-mouche.

5.5 Deuxième partie – Finale

Les dix finalistes participent à une épreuve de conduite en

conditions réelles d'exploitation sur une ligne du réseau parisien.

Le parcours, d'une durée d'environ vingt minutes, est effectué en présence d'un conducteur titulaire de la RATP, chargé d'indiquer l'itinéraire, d'assurer la vente des titres de transport et de répondre aux voyageurs.

Des clients mystères, désignés par l'UTPF, ses composantes, la FNAUT et l'AFTRAL, évaluent les candidats sur des critères de conduite et de relation de service.

Les critères d'évaluation ne sont pas communiqués aux candidats avant l'épreuve.

La différence entre la note maximale et la note obtenue pour chaque critère est convertie en points de pénalité.

Article 6 - Classement final

L'addition des points de pénalité obtenus lors de l'ensemble des épreuves par les 10 finalistes permet d'obtenir le total des points de pénalité.

Le candidat totalisant le moins de points de pénalité est déclaré vainqueur de l'édition 2026 du concours du Bus d'Or.

En cas d'égalité entre les trois premiers, les critères retenus pour départager les candidats sont dans l'ordre :

1. le moins de points de pénalité lors de l'épreuve de conduite sur piste ;
2. le moins de points de pénalité lors des 2 épreuves de maniabilité ;
3. le moins de points de pénalité obtenus pendant l'épreuve en conditions réelles.

Article 7 - Désignation des lots

- Premier finaliste :
Carte Cadeau d'un montant de 1 000 €
- Second finaliste :
Carte Cadeau d'un montant de 500 €
- Troisième finaliste :
Carte Cadeau d'un montant de 300 €
- Quatrième et cinquième finalistes :
Carte Cadeau d'un montant de 100 €
- Prix « Ecoconduite », « meilleure conductrice » « mieux classé selon l'ancienneté (jeune et senior) parmi le top 10 » et « accessibilité » :
Carte Cadeau d'un montant de 60 €

Article 8 - Communication des résultats

La remise des prix a lieu le jeudi 11 juin en début d'après-midi dans l'enceinte du salon MOBCO.

Article 9 - Informations générales

9.1. - Acceptation du règlement

La participation au concours du Bus d'Or vaut acceptation par le candidat et son employeur de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine de l'Autorité de Recours.

Si les circonstances l'exigent, l'UTPF se réserve le droit de modifier le présent règlement du concours du Bus d'Or par avenant, de reporter ou d'annuler le concours à tout moment sous réserve d'en informer en temps utile les participants.

L'UTPF ne pourra faire l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du concours.

9.2. - Promotion

S'agissant du déroulement de l'ensemble des épreuves jusqu'à

la remise des prix, chaque candidat accorde à l'UTPF le droit d'utiliser gratuitement son image dans le cadre d'une éventuelle utilisation promotionnelle ou médiatique sans restriction ni réserve et sans que cela ne confère aux différents lauréats du concours une rémunération, un droit ou un avantage.

9.3. - Informatique et libertés

Les informations collectées pour le concours du Bus d'Or sont destinées à l'Union des Transports Publics et ferroviaires. L'UTPF s'engage à ce que la collecte et le traitement de ces données personnelles soient conformes au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique

et Libertés (Cf. politique de protection des données sur le site de l'UTPF - www.utpf-mobilites.fr).

9.4. - Attribution de compétence

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire.



UTPF
17 rue d'Anjou - 75008 Paris
Tél. : +33 (1) 48 74 63 51

Annexe 1 - Calendrier et épreuves

1 ^{ère} partie : épreuves de qualification pour tous les candidats	
Mardi 9 et mercredi 10 juin 2026	
Reconnaissance de la piste	<i>Entraînement sur le circuit avec un seul passage sur autobus</i>
1 Epreuve théorique : Questions à Choix Multiples	<i>Questions axées sur les thèmes suivants : relation de service, environnement, connaissance du monde du transport public urbain, réglementation, prévention des risques, conduite et code de la route *</i>
2 3 4 Epreuves pratiques sur piste	<i>Conduite sur piste, accessibilité et écoconduite couplés avec cette épreuve</i>
5 6 Epreuves pratiques sur piste	<i>Selon les arbitrages du comité d'organisation : Demi-tour ou marche arrière ou départ lancé avec arrêt de précision.</i>
A l'issue des qualifications, classement et nomination des 10 finalistes	
2 ^{nde} partie : épreuve en conditions réelles pour les 10 finalistes	
jeudi 11 juin 2026	
7 Epreuve pratique : conduite en conditions réelles	<i>Observation et évaluation en situation d'exploitation par des clients mystère sur un trajet de 10 à 15 arrêts sur une ligne de Paris</i>
Publication des résultats et remise des prix au salon MOBCO	

Annexe 2 - Barème de points de pénalité

Nombre de points au départ de chaque épreuve	0
---	----------

Épreuve n° 1 - QCM (Questionnaire à Choix Multiples)

Bonne réponse	0
Réponse fausse, absence de réponse ou réponses multiples	10

Épreuves n° 2 et n° 3 sur piste

Obstacles fixes - Maniabilité circuit	
Quille, pneu, trottoir, bac, fourche touché(e), déplacé(e)	20
Quille, fourche renversé(e)	50
Quille, pneu écrasé(e)	100
Fourche non passée	100
Trottoir par roue montée	100
Frein de parc non serré en cas de descente du bus	2000
Erreur de parcours (pénalité forfaitaire)	1000
Autres (dont Arrêt voyageur - Accessibilité)	
Pénalité longitudinale (ballants)	A l'unité
Pénalité latérale (ballants)	A l'unité
Temps de parcours - pénalité par seconde	1
Arrêt voyageur- Accessibilité (Positionnement longitudinal porte arrière - Ecart de 0 à 10 cm)	0
Arrêt voyageur- Accessibilité (Positionnement longitudinal porte arrière - Ecart de 11 à 20 cm)	20
Arrêt voyageur- Accessibilité (Positionnement longitudinal porte arrière - Ecart de 21 à 30 cm)	40
Arrêt voyageur- Accessibilité (Positionnement longitudinal porte arrière - Ecart de 31 cm à 40 cm)	60
Arrêt voyageur- Accessibilité (Positionnement longitudinal porte arrière - Ecart + de 41 cm)	80
Arrêt voyageur- Accessibilité (Positionnement vertical porte arrière - Ecart de 0 à 10 cm)	0
Arrêt voyageur- Accessibilité (Positionnement vertical porte arrière - Ecart de 11 à 15 cm)	20
Arrêt voyageur- Accessibilité (Positionnement vertical porte arrière - Ecart de 16 à 20 cm)	40
Arrêt voyageur- Accessibilité (Positionnement vertical porte arrière - Ecart de 21 à 25 cm)	60
Arrêt voyageur- Accessibilité (Positionnement vertical porte arrière - Ecart de 26 à 30 cm)	80

Épreuve n° 4 - Ecoconduite

Ballants longitudinaux	A l'unité
Ballants verticaux	A l'unité
Total tours moteurs	A l'unité
Rejets Co2	En grammes
Distance de freinage	En mètres

Le total du résultat du développement durable est ensuite divisé par 10.

Épreuve n° 5 - l'une des deux épreuves suivantes :

. Marche arrière

Obstacle touché, déplacé (quille)	20
Obstacle renversé (quille)	50
Obstacle écrasé (quille)	100
Arrêt avant la cible	500
Cible dépassée (barre tombée)	2000
Frein de parc non serré en cas de descente du poste de conduite	2000
Temps de parcours (pénalité par seconde retranscrit en centaine d'unités)	1
Temps de manœuvre maximum dépassé (12 minutes)	2000

Auquel nous pouvons ajouter la balle à ne pas faire tomber :

Objet tombé pendant la manœuvre et remise en place de l'objet dans la coupole obligatoire	Temps écoulé
---	--------------

. Demi-tour

Balise touchée, déplacée	20
Balise tombée	50
Balise écrasée	100
Objet tombé pendant la manœuvre et remise en place de l'objet dans la coupole (uniquement dans le carré du demi-tour)	Temps écoulé
Objet réceptionné hors du réceptacle (un seul essai)	250
Frein de parc non serré en cas de descente du bus	2000
Temps de parcours - pénalité par seconde	1

Épreuve n° 6 - Arrêt de précision véhicule lancé

0	0
20	20
40	40
55	55
70	70
80	80
90	90
100	100
105	105
110	110
Arrêt avant la cible	250
Cible dépassée	2000
Vitesse inférieure à la vitesse demandée au passage de la balise	500
Frein de parc non serré en cas de descente du bus	2000

Épreuve n° 7 - Parcours en ville

Pénalité totale minimale	0
Pénalité totale maximale	360

Temps de parcours

Le temps de parcours du candidat débute au top départ donné par un juge et se termine après serrage du frein d'aide à l'exploitation (frein d'arrêt de secours) par le candidat.

Dans les épreuves 2 et 3, chaque seconde du temps de parcours est comptabilisée en un point de pénalité.

Pénalités

A bord du bus :

Pour les épreuves 2 et 3, un appareil mesure le confort de conduite en accélération, en décélération et en sollicitation dans les virages. L'appareil comptabilise le nombre de secousses.

Un juge vérifie l'utilisation conforme des organes de sécurité, le respect de l'itinéraire pour les épreuves 2, 3, 5 et 6.

Pour l'épreuve 4, l'appareil mesure, dans le cadre de l'écoconduite, les paramètres suivants : le nombre de ballants, de tours-moteur, la distance de freinage et l'émission de CO2.

Au sol :

Les juges-arbitres vérifient la progression du bus entre les obstacles. Des balises et des pneumatiques délimitent le circuit. Les concurrents doivent apprécier les trajectoires pour franchir au mieux les obstacles. Une balise touchée deux fois compte pour deux pénalités.

Le candidat est autorisé à descendre pour retirer une balise renversée se trouvant sur la trajectoire d'une roue et pouvant être écrasée.

Erreur de parcours :

Un obstacle non contourné ou contourné du mauvais côté est considéré comme une erreur de parcours. Elle est annoncée par le juge en fin de parcours.

Accessibilité :

Mesure du positionnement longitudinal de la porte arrière de l'autobus par rapport à un repère au sol, au niveau de point d'arrêt « accessibilité ».

Annexe 3 – Conditions générales de vente

Les présentes conditions générales régissent les ventes de frais d'inscription sur la page internet www.busdor.fr pour la participation au Bus d'Or 2026 du 9 au 11 Juin 2026. L'achat des frais d'inscription implique l'adhésion du participant aux présentes conditions générales de vente.

Article 1 : Tarifs

Différents types de tarifs sont proposés selon les offres et leur contenu (inscription avec ou sans hébergement et nombre de nuitées). Les prix des frais d'inscription sont indiqués en euros au tarif en vigueur au moment de la vente. Le taux de TVA appliqué est celui en vigueur au moment de la vente.

Article 2 : Disponibilités

L'organisateur définit les dates et heures d'ouverture de la vente en ligne des frais d'inscription. Les réservations s'effectuent en temps réel, dans la limite des places disponibles.

L'organisateur définit le nombre de places proposées à la vente. Le choix des offres est modifiable par le participant tant que le paiement n'est pas intervenu. Le prestataire de la plateforme d'inscription I LOVE EVENTS et l'UTPF ne peuvent être tenu responsable des erreurs commises par le participant lors de son achat en ligne.

Article 3 : Paiement

3.1 Modes de paiement

Les paiements en ligne s'effectuent par carte bancaire, ou virement bancaire. Le montant de l'achat est débité au moment de la vente, que la confirmation d'inscription soit imprimée ou non.

3.2 Sécurisation des paiements

Les paiements sont sécurisés. Le numéro de la carte bancaire saisi au moment du règlement de la réservation ne circule pas en clair sur le réseau internet et n'est pas communiqué au Trésor Public, mais uniquement au site de télépaiement qui assure la transaction.

3.3 Confirmation d'inscription

Une fois le règlement effectué, le participant reçoit une confirmation d'inscription ainsi qu'une facture. Une inscription n'est confirmée que si le paiement a été effectué. Si le paiement se fait par virement, le participant à 8 huit jours pour payer. Si ce n'est pas possible, il doit en référer à l'organisateur.

Article 4 : Annulation et remboursement

La demande d'annulation doit se faire par courriel à : busdor@utpf-mobilites.fr

Les remboursements selon les conditions ci-après seront effectués après la tenue des Bus d'or. Aucune dérogation ne sera faite à ces conditions.

Aucune demande de règlement de litige reçue après le 9 mai 2026 ne sera traitée.

4.1 Annulation du fait du participant sur le volet hébergement

sachant que le participant s'engage sur 100 % du montant global de son inscription à la validation de paiement, en cas d'annulation ultérieure de son fait, le participant pourra obtenir des remboursements comme suit :

- 50% du montant engagé si annulation avant 9 avril 2026
- 15% du montant engagé si annulation avant 9 mai 2026.
- 5% du montant engagé si annulation avant 28 mai 2026
- Aucun remboursement à compter du 29 mai 2026

4.2 Annulation du fait du participant sur le volet inscription

sachant que le participant s'engage sur 100 % du montant global de son inscription à la validation de paiement, en cas d'annulation ultérieure de son fait, le participant pourra obtenir des remboursements comme suit :

- 100% du montant engagé jusqu'au 9 mai 2026 déduction faite de 100€ de frais de dossier
- Aucun remboursement à compter du 10 mai 2026

4.3 Annulation du fait de l'UTPF ou l'organisateur I LOVE EVENTS :

les frais d'inscription seront intégralement remboursés au participant.

4.4 Annulation du fait d'un cas de force majeure

Dans le cas d'une annulation totale des Bus d'Or 2026 pour cas de force majeure, les frais d'inscription seront intégralement remboursés au participant par l'UTPF.

Dans le cas d'un report des Bus d'Or 2026, le participant conservera son inscription pour les nouvelles dates. En cas d'annulation ou de report, quelle qu'en soit la cause, ni I LOVE EVENTS ni l'UTPF ne sont responsables des frais annexes que le participant aurait pu engager pour participer aux Bus d'Or 2026 (frais de transport, d'hébergement non contracté via la plateforme...). Le participant ne saurait en réclamer le remboursement et en fera son affaire personnelle.

Aucun remboursement ou dédommagement total ou partiel ne sera effectué en cas de non- participation ou de participation partielle.

Article 5 : Délivrance de la confirmation d'inscription

Une fois la transaction bancaire validée, le participant reçoit une confirmation de son achat par email ainsi qu'une facture par email à l'adresse avec laquelle il s'est inscrit. Dans un second temps, le participant reçoit par email la confirmation d'inscription qui peut être soit imprimée au format PDF avec une bonne qualité d'impression (e-billet), soit conservée dans un téléphone mobile (m-ticket).

Chaque confirmation comporte un QR code unique permettant l'accès aux Bus d'Or.

Chaque confirmation est unique et ne pourra être utilisée qu'une fois, après que le contrôle d'accès aura été effectué. A cet effet, la confirmation doit être lisible et le format du QR code à une taille qui permet le contrôle d'accès par scan.

Article 6 : Conditions d'utilisation de l'inscription

L'inscription vaut adhésion aux règlements intérieurs des lieux et de l'évènement les Bus d'Or 2026.

L'entrée et la présence sur les sites des Bus d'Or pourront être soumises aux consignes contraignantes impératives en vigueur au moment de l'évènement, quelle que soit leur source (réglementaire, légale, préfectorale...). Tout participant qui ne respecterait pas ces consignes ou qui refuserait de s'y soumettre pourra se voir refuser l'accès aux Bus d'Or 2026, sans qu'il puisse disposer d'aucun recours contre I LOVE EVENTS ni l'UTPF. Ni I LOVE EVENTS ni l'UTPF ne sauraient être déclarés responsable du refus du Client de se soumettre aux contraintes précitées.

Article 7 : Droits applicables et litiges

Les ventes de frais d'inscription visées aux présentes sont soumises à la loi française en vigueur. En cas de réclamation, une solution amiable sera recherchée avant tout recours devant le tribunal compétent.

Article 8 : Protection des données personnelles

Les informations que vous avez fournies volontairement sur le formulaire d'inscription, en conformité avec la loi « Informatique et libertés » de 1978 sont nécessaires pour que la société I LOVE EVENT puisse traiter votre inscription.

Les données personnelles communiquées lors de la transaction sont conservées par I LOVE EVENTS, dans la seule finalité de pouvoir contacter le Participant pour lui communiquer toutes les informations pratiques durant l'évènement et, en post évènement, procéder à une enquête de satisfaction. Les données seront envoyées aux organisateurs du MOBCO pour établir les badges d'entrée au salon. Aucune utilisation commerciale ne sera faite de ces données. Ces données seront détruites à l'issue de l'évènement sauf pour le questionnaire de satisfaction qui sera anonymisé après traitement.